

N° 93

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 24 MARS 1970

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le Bill C-12, Loi portant création du Centre de recherches pour le développement international, avec les amendements suivants:

Pages 5 et 6: Retrancher le paragraphe 3) de l'article 10 du Bill et y substituer ce qui suit:

«3) Deux des gouverneurs, autres que le président ou le vice-président du Conseil et qui sont citoyens canadiens, peuvent être choisis parmi les membres du Sénat et de la Chambre des communes; un membre ainsi nommé ne perçoit pas de rémunération mais peut se faire rembourser ses frais; et le fait d'occuper le poste pour lequel ses frais sont payables, s'il est membre de la Chambre des communes, ne le rend pas inéligible ni incapable de siéger ou de voter à la Chambre des communes.»

Page 8: Retrancher l'article 19 et le remplacer par ce qui suit:

«19. Le Centre est réputé,

- a) aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, être une organisation, au Canada, du genre décrit à l'alinéa e) du paragraphe 1) de l'article 62 de ladite loi, et
- b) aux fins de la *Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès*, être une organisation, au Canada, du genre décrit au sous-alinéa (i) de l'alinéa d) du paragraphe 1) de l'article 7 de ladite loi.»